

29 nov 2002 -17:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 29 novembre 2002](#)

Réglementation de l'exercice de la psychothérapie

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) visant à réguler la profession de psychothérapeute.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) visant à réguler la profession de psychothérapeute.

Ce texte donne une définition de la psychothérapie, crée et protège le titre de psychothérapeute. Il fixe les critères minimaux qui doivent être respectés pour obtenir l'agrément et, de cette manière, porter le titre professionnel. Les psychothérapeutes pourront ainsi être reconnus comme professionnels de la santé avec un statut propre et une compétence autonome. Les critères d'agrément portent sur la formation et les stages qui doivent être suivis. Ce texte s'inscrit dans la tendance visant à réguler quelques professions nouvelles dans le domaine psychosocial des soins de santé, telles que la psychologie clinique, la sexologie clinique ou l'orthopédagogie clinique. Le projet est soumis au Conseil d'Etat, pour avis dans les trois jours. (*) modifiant l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé en vue de la réglementation de l'exercice de la psychothérapie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe